



ATARI

Société anonyme au capital de 4 428 047,99 euros
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy – 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale du 24 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2024, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier, lequel arrive à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.
- Pour ce qui est de la 5^{ème} résolution, la détermination du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Pour ce qui est de la 6^{ème} résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est de la 7^{ème} résolution, l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 8^{ème} résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.
- Pour ce qui est des résolutions 9 à 19, elles visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.

- La 20^{ème} résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 21^{ème} résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 22^{ème} résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- Pour ce qui est de la 23^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 24 septembre 2024, à l'exception de la 14^{ème} résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise*) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2023-2024 figurant sur le site Internet de la Société (<https://atari-investisseurs.fr/>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le présent rapport est une présentation succincte de l'objet des résolutions, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Le Conseil d'administration